Materiaux à Placer en revoyant la partie historique de la profession, à commencer pag. 77.

Argent exigé de chaque barbier reçu deux écus d'or. Statuts in-4. pag. 6

Le chirurgien doit être medecin Recueil. Tom. 2. p. 816.

Par une bizarrerie d'un exemple les medecins cumulent trois pretentions inconciliables. 1°. ils declarent qu'ils n'operent point, parcequ'ils derogeraient en operant; 2. ils pretendent que le chirurgien ne doit être instruit par leurs docteurs que sur le manuel des operations; 3°. ils veulent donc enseigner ce qu'ils font gloire de ne pas savoir

ordonnance Blois admise comme authentique par la faculté dans son memoire contre le s. de la Peyronie 1745 p. 7. signé Boutoux [?]. Recueil. Tom. 1. p. 257 et ibid. pag. 112-115 p. 364

Cinquieme faculté Recueil Tom. 1. pag. 338

Barbiers autorisés à faire toutes les operations par un arret du 26 Juillet 1603. ibid. p. 365.

Manutractio in arte a suffi pour enseigner ibid. p. 440

Apponunt medici chirurgi vulnera et inde ferrum tractant Lerioni precto [?]

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 8 d. 10
N° 11

Guillaume le Breton, qui vivait sous philippe Auguste s'exprime ainsi à l'occation de la blessure que Richard roi d'Angleterre recut en 1195 au siege du Chateau de Chalucs en Limosin. Dans sa philippide

---

archives des chirurgiens jurés Recueil. tome 1. p. 885

Barbiers renoncans à leur métier en exerçant dans le College. Liasse de ces renonciations dans l'inventaire fol. 39 verso.

Barbiers restreints aux plaies et Bosses et ce après avoir été examinés par les chirurgiens jurés du chatelet et college par une ordonnance du prevot de Paris publiée à son de trompe le 7 fevrier 1596. Jusq. p. 875

La chirurgie fait son domaine de l'anatomie et la défriche avec succès Recherc. p. 99

Suppots avoués de l'université D'ubrunier pag. 357

Relachement de la faculté de médecine prouvé par les statuts de Bethune en introduction.

La faculté reduite à rien selon sa prediction & son avan. Recueil du college m^{ts}. Tom. 1. pag. 370

Barbiers placés dans le livre des métiers aux Mandes   Statuts etc. etc.
p. 61

Chirurgiens de Lyon jurent au Roi, au moyen. Warnon. du Louvre. Tom. 1 p. 416

Le chirurgien reçu est faire une 2e visite aux blessés refugiés dans un lieu privilégié avant de l'avoir dénoncé. Edit de 1311 Recherches

Parler des commissions des chirurgiens et des sciences sur lesquels porte cette grâce. Lettres que celui de l'université. Crevier. hist. de l'univ. tom. 1 p. 264

Rigord (maître) natif de Gothie ou de Languedoc, médecin de profession, historiographe du Roi de France et moine de St Denis. Magister Rigordus natione gothus professione physicus, Regis francorum chronographus, Beati Dionysii Areopagitae clericorum minimus. Mem. concernant les ouvrages de ~~Rigord~~ Rigord. .... par Mr Camus. Mem. de l'Academie des inscript. T. XII. p. 242 in-12. à voir en revenant sur mon travail, Rigord pourroit avant de devenir moine. Il ne fut point médecin du Roi &c

---

Parler de Lisarche. ma brochure sur cet objet, voy. aussi l'abbé Lebeuf

Villanovanus se fait écolier de l'université pour avoir le droit d'enseigner la médecine vers 1550 et ce droit ne lui est pas contesté. Crevier. Tom. 5 p. 323.

au commencement du 16e siecle, les
medecins du Roi pretant serment
entre les mains des p. m. d'hotel. Crevier
Tom. V p. 310. Duboull. Tom. 6 p.
265

Chir. reconnus comme ecoliers par
l'université environ en mars 1516. Cre
T. 5. p. 96

On n'étoit ecolier que 6 années, et
les chirurgiens l'étaient toujours. Crevier
p. 395. Tom. 5

Crevier T. 6. reconnoit que l'exemption
ou exception des Etats de Blois concerne
les chirurgiens

Dans les statuts de Dethou le
Bachelier est dispensé de faire
serment qu'il n'est pas marié. Les
Docteurs l'etaient auparavant d'être.
Cet article est abrogé. Crev. Tom. 7 p.
81

Dans un passage de la traduction de
Paul par tolet, pag. 5 on trouve la
preuve que les chirurgiens etudiaient
les belles-lettres et qu'une amende un n'ap-
prouve pas en eux ce genre d'étude.